

Concours section : Conc. complémentaire 2nd grade

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : XAAIR725 SF

Nombre de pages : 8

14.5 / 20

Concours : ENI Concours Complémentaire.

Epreuve : Note de synthèse

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



Animalistes, zadistes, anti-spécistes, radicalisation violente, radicalisation islamique, les formes de radicalisation sont multiples tout comme les définitions pouvant être données au phénomène de radicalisation (Doc 1 - Doc 2) dans les sociétés démocratiques.

Définie en France au regard des travaux du sociologue F. Khosrokhavar (Doc 3), la radicalisation consiste en un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une action violente liée à une idéologie extrémiste (Doc 3).

Objectif prioritaire des politiques publiques (Doc 2) la lutte contre la radicalisation nécessite que les actions de préventions concilient respect des libertés individuelles et dispositifs en œuvre (Doc 7).

Dès lors, bien que la prévention de la radicalisation soit délicate (I), celle-ci doit être encadrée au regard du respect des libertés fondamentales (II).

I - la délicate prévention de la radicalisation en démocratie :

Prévenir la radicalisation nécessite d'appréhender les formes de radicalisation (A) conduisant à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (B)

A - la délicate appréhension des formes de la Radicalisation :

la notion de radicalisation est ambiguë (Doc 2), parfois directement rattachée à l'islamisme, elle renvoie à une notion plus large et recouvre un aspect de violence (Doc 2). Par ailleurs, l'évolution des passerelles à l'acte notamment terroristes a fait évoluer cette définition qui se distingue de la notion de radicalité (Doc 3). En effet, renvoyant à un ensemble plus large de pensées et d'actions (Doc 3), la radicalité se distingue de la radicalisation entendue comme un processus violent directement lié à une idéologie (Doc 3).

En outre, la notion de radicalisation recouvre diverses

N°
A.I.S.

formes. Souvent rattachée à l'islamisme (Doc 2), la radicalisation peut également être violente. Celle-ci consiste en un engagement dans un projet politique en rupture avec l'ordre existant considérant que la violence est un moyen légitime d'atteindre ses objectifs (Doc 2).

Toutefois, qu'elle soit islamiste ou violente, la notion de radicalisation est difficile à appréhender dès lors que pour certain elle résulte d'un phénomène de "basculement" (Doc 1) alors que pour d'autres elle résulte d'un processus (Doc 3).

Enfin, le phénomène de radicalisation est multiple dès lors qu'il s'exerce à l'égard d'entités différentes et avec des moyens d'actions différents (Doc 13). Ainsi, il concerne également les entreprises qui font face à de nouvelles actions radicales : sabotage économique, actions violentes (Doc 13). Ces actions touchent les sociétés démocratiques et diligent celles-ci à renforcer leur législation comme aux États-Unis avec l'Animal Enterprise Terrorism Act adopté en 2006 pour lutter contre les activités animalistes et qui définit la notion de dommage économique (Doc 13). Les actions de sabotage recouvrent deux aspects : actions d'obstruction physique visant à empêcher une entreprise de développer une activité spécifique (écolo-gistes radicaux) et actions de nature coercitives consistant à recourir à la violence ou à la menace (Doc 13). Ces actions font également l'objet de définition dans les sociétés démocratiques et notamment au sein du Serious Organised Crime and Police Act 2005 au Royaume-Uni, pour la définition de la notion d'intimidation (Doc 13). En France, les groupes exerçant ces formes de radicalisation appartiennent à quatre courants idéologiques partageant une vision anticapitaliste et un même mode opératoire (Doc 13). L'ambiguité de la notion de radicalisation conduit à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (B).

B- les dispositifs spécifiques de prise en charge de la radicalisation:

La prévention de la radicalisation résulte des modalités de prise en charge de ce phénomène. Ainsi, la prévention et le traitement de la radicalisation doit se fonder sur l'état de droit et être conforme aux normes internationales comme le rappelle le Conseil de l'Europe (Doc 9). Ce respect doit s'exercer en premier lieu au regard des prisonniers suspectés de radicalisation et pour lesquels la protection des données et de leur vie privée est nécessaire notamment lors d'échanges d'informations en cas de soupçons de radicalisation.

(Doc n°5).

En outre, au regard de la prise en charge des détenus, une stratégie pénitentiaire est développée consistant en un repérage, une évaluation et une prise en charge des détenus radicalisés (Doc 6). Un processus d'évaluation disciplinaire conditionne l'orientation en détention au regard du niveau de radicalisation du détenu (Doc 6).

Néanmoins, il est observé un décalage important entre les préconisations et les faits par le contrôleur général des lieux de privation (Doc 6).

Enfin la prise en charge de la radicalisation s'exerce également au regard de la radicalisation violente, les attentats de 2015 ayant permis une bascule dans la prise en charge de la radicalisation violente (Doc 12). Désormais, les professionnels de la sécurité et du renseignement sont accompagnés d'en ensemble d'acteurs sociaux et le traitement centralisé des menaces est complété par un maillage plus fin du territoire (Doc 12). L'apprehension de la notion de radicalisation et les dispositifs mis en place au titre de sa prise en charge s'avèrent néanmoins nécessaires (II).

L'apprehension délicate de la notion de radicalisation et les dispositifs spécifiques mis en œuvre, démontrent le caractère délicat de la prévention de la radicalisation en démocratie (I), toutefois cette prévention qui s'avère nécessaire demeure encadrée au regard des libertés fondamentales et de leur protection. (II)

II. L'encachement nécessaire de la prévention de la radicalisation en démocratie :

L'encachement de la prévention de la radicalisation en démocratie nécessite le respect des libertés fondamentales étant au regard de la détection des comportements à risque (A) que des mesures de lutte puissent être matière de radicalisation (B).

A. Le respect des libertés fondamentales dans la détection des comportements à risque :

La détection des comportements à risque de radicalisation doit dans un premier temps respecter le principe de liberté de manifester ses opinions religieuses au sein de l'entreprise notamment (Doc 12). En effet, au sein des entreprises, deux modalités spécifiques de détection s'imposent au regard du principe constitutionnel

de laïcité (Doc 12). Des lois, des acteurs spécifiques tels que le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) disposent d'outils permettant d'évaluer la radicalisation en entreprise (Doc 12 - Doc 1). Repartant sur un faisceau d'indices, de preuves, la prise en charge de la radicalisation violente en entreprise exige une approche triple : sûreté, Ressources humaines et affaires juridiques (Doc 12). Néanmoins, la détection des phénomènes de radicalisation en entreprise devra concilier la liberté de manifester ses convictions religieuses (Doc 12).

Enfin, les prisonniers devront également avoir leurs droits et libertés fondamentales respectées notamment au regard de leurs conditions de détention (Doc 5). Ainsi, la bonne administration de la prison dans le respect de la dignité humaine permet de prévenir la radicalisation (Doc 5). De même, que les enfants victimes de radicalisation (Doc 10) la prévention de la radicalisation nécessite également le respect des libertés fondamentales au regard des dispositifs de lutte contre la radicalisation. (B)

B. Une prévention nécessitant le respect des libertés fondamentales dans l'établissement des mesures de lutte contre la radicalisation:

Depuis les attentats de Janvier 2015, la lutte contre la radicalisation notamment au regard de la procédure d'état d'urgence mise en œuvre en France a affecté les libertés fondamentales (Doc 7). Ainsi, de nombreux dispositifs de lutte contre la radicalisation islamique ont été mis en œuvre en France (Doc 2). Ces dispositions ont fait l'objet de critiques par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (Doc 4) au regard du non-respect des libertés fondamentales des individus. Parmi ces différents dispositifs, la loi du 11/11/2014 entérinant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme a créé l'article L.21-2.5 du Code Pénal (Doc 11) réprimant le délit de provocation à des actes de terrorisme et d'apologie du terrorisme.

En effet, la menace terroriste présente un double impératif : assurer une lutte efficace contre le terrorisme et garantir une protection élevée des droits et des libertés fondamentales, priorité du conseil d'Etat (Doc 7). C'est pourquoi, de nombreux dispositifs ont fait l'objet d'avis notamment au regard de la procédure d'état et

Concours section : Conc. complémentaire 2nd grade

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : XAAIR725 SF Nombre de pages : 8

14.5 / 20

Concours : ENN - Concours Complémentaire

Epreuve : Note de synthèse

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



d'urgence (Assignation à résidence) (Doc 7). Pour autant, le conseil d'état a validé le traitement entre le fichier HOPSIWEB et le fichier FSPT dans le but de prévenir le passage à l'acte terroriste (Doc 8). La prévention de la radicalisation en démocratie est délicate au regard de la notion même de radicalisation qui peut intervenir en toute matière, telle que le droit de famille, permettant de justifier un droit de visite et d'hébergement (Doc 9)

N°

.51.5

Nº
.../...

Nº
.../....

N°
.../....